

2 « réfugiés » afghans traînent une prostituée dans une ruelle : pas de tentative de viol selon le parquet

écrit par Maxime | 7 août 2020



Cela se passe naturellement de commentaire. Chacun a en tête déjà les événements de décembre 2015 à Cologne. Mais la majorité des Français votent toujours pour les mêmes forces – on devrait dire faiblesses – politiques...

Poitiers: deux prostituées agressées par des réfugiés

La Croix-Rouge a porté secours à deux travailleuses du sexe agressées par des réfugiés afghans. Ils sont désormais en prison.

L'agression s'est produite avenue de la Libération, à Poitiers.

La nuit vient de tomber en ce dimanche soir. La Croix-Rouge effectue ses « maraudes » habituelles pour offrir assistance aux sans-abri et à celles qu'elle appelle pudiquement les « travailleuses du sexe ».

Il est un peu plus de 22h30. Avenue de la Libération, à proximité du parc de Blossac, le camion de la Croix-Rouge est hélé par une de ces **prostituées, visiblement traumatisée**. La jeune femme explique en anglais qu'elle vient d'être agressée

et frappée par deux jeunes hommes. Elle a laissé tomber son sac à main et ses agresseurs s'en sont emparés.

Elle désigne de la main une de ses camarades qui se trouve 200 mètres plus loin. **La jeune prostituée semble être importunée par les deux hommes qui tentent de l'entraîner dans une ruelle obscure.**

« On voulait juste leur dire bonjour »

Les travailleurs sociaux de la Croix-Rouge décident d'intervenir, en même temps qu'ils alertent la police. Se voyant repérés, les deux agresseurs prennent la fuite, abandonnant le sac. Ils sont cueillis par la police quelques minutes plus tard. Il s'agit de deux ressortissants afghans de 25 et 28 ans, **arrivés il y a deux à trois ans en France. Ils bénéficient depuis peu du statut de réfugiés et à ce titre, rappelle à l'audience le procureur de la République, disposent d'un logement et d'un pécule alloués par le département.** Ils sont inconnus des services de police.

Après avoir hésité à retenir la tentative de viol, le procureur renvoie les deux hommes devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate pour des faits de violence volontaire et de vol. Il rappelle qu'aux yeux du ministère public, les victimes sont sinon juridiquement, du moins moralement, « *des personnes vulnérables* » du fait de leur activité.

Le procès a eu lieu hier et les deux prévenus ont tous deux assez maladroitement contesté les faits qui leur sont reprochés: « *Elles ont eu peur parce qu'on avait bu,* » explique l'un d'eux dans sa langue maternelle. « *C'est de fausses accusations. On voulait juste leur dire bonjour* », surenchérit son camarade.

Le témoignage des membres de la Croix-Rouge et les dépositions concordantes des deux victimes, absentes à l'audience, suffisent à emporter la conviction des juges, qui **condamnent les deux prévenus à six mois de prison, dont trois assortis du sursis** et ordonnent leur placement en détention.

Vincent Buche

<https://www.centre-presse.fr/article-752035-poitiers-deux-prostituees-agressees-par-des-refugies.html>

Dans cette affaire à nouveau, on prétend comme très souvent que les agresseurs auraient bu.

Je prépare un article pour Résistance républicaine à ce sujet, mais la démonstration est très difficile. Je soupçonne les avocats et le parquet, dans bon nombre d'affaires, d'être de collusion pour inventer cette circonstance afin d'éviter que le public fasse une corrélation entre la culture islamique des agresseurs et le viol.

L'alcool étant interdit par l'islam, l'idée serait de dire : bah vous voyez, ce ne sont pas de vrais musulmans !

Bien entendu, la démonstration est pour ainsi dire impossible. Mais que dans ce genre d'affaires, si souvent, l'alcool soit invoqué commence à sérieusement m'étonner.

Je m'étais penché sur la question à force de voir des décisions de justice de ce type l'année dernière.

Ingénu, encore, j'en avais conclu que « Allah akbar » n'empêche pas d'aller au bar :

<https://resistancerepublicaine.com/2019/03/17/allah-akbar-ne-mpeche-pas-daller-au-bar-et-dy-boire-de-lalcool/>

Je commence désormais à penser qu'il s'agit en réalité d'accords tacites, oraux ou encore officieux entre parquet et avocats mais je ne peux évidemment pas l'affirmer davantage faute de preuve.

Une intuition, simplement, une intuition...